



# **PROCÈS-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA** **COMMUNE D'AMILLY** **SÉANCE DU 20/03/2026**

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 19  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 19

**Quorum : 10 membres**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur VIGNOL Philippe, doyen du conseil municipal. Puis de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire.  
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. DELORME Thierry, Mme HAMELIN Laëtitia, M. PICAULT David, M. VIGNOL Philippe, Mme VOISIN Dominique, M. JOUSSE Jean-Paul, M. ARONDEAU Claude, Mme MARTINS Carole, M. ROUSSEAU Christophe, M. LECLERE Laurent, Mme POLION Emilie, Mme BRANKA Aude, M. DA FONSECA Philippe, M. VAUTARD Jérémie, Mme BOURDELAS Lucie, Me GÉRÉ Aurélie, Mme PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Ø

Étaient absents excusés : Ø

Secrétaire de Séance : Mme HAMELIN Laëtitia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme HAMELIN Laëtitia

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Installation du conseil par le Maire sortant

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2. Élection du Maire
3. Discours du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu
7. Approbation du PV du 06-03-2026
8. Attribution des délégations du conseil municipal au Maire
9. Attribution des indemnités des élus
10. Désignation des membres du CCAS
11. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
12. Questions diverses

## 1. Installation du conseil par le Maire sortant

La séance est ouverte par le Maire sortant M. Denis-Marc SIROT-FOREAU déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. DELORME Thierry, Mme HAMELIN Laëtitia, M. PICAULT David, M. VIGNOL Philippe, Mme VOISIN Dominique, M. JOUSSE Jean-Paul, M. ARONDEAU Claude, Mme MARTINS Carole, M. ROUSSEAU Christophe, M. LECLERE Laurent, Mme POLIION Emilie, Mme BRANKA Aude, M. DA FONSECA Philippe, M. VAUTARD Jérémie, Mme BOURDELAS Lucie, Mme GÉRÉ Aurélie, Mme PELLETIER Laureen.

Mme HAMELIN Laëtitia est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

## 2. Élection du Maire

Monsieur Philippe VIGNOL, doyen du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée.

Celui-ci procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur VIGNOL invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il demande ensuite quels sont les candidats à la fonction de Maire.

Se déclare candidat : Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs :

- M. JOUSSE Jean-Paul
- Mme MARTINS Carole

Chaque conseiller municipal est ensuite invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président de séance déclare le scrutin clos et il est procédé immédiatement au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus par M. Denis-Marc SIROT-FOREAU : 18

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire, prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

### 3. Discours du Maire élu

### 4. Délibération N°18-2026 – Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Amilly le nombre maximum d'adjoint est de 5.

Il précise que le conseil municipal peut librement fixer ce nombre dans cette limite et propose de fixer le nombre d'adjoints pour la Commune d'Amilly à 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de

**FIXER** à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Amilly.

### 5. Élection des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il invite les conseillers municipaux à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire. Un délai de 10 mn pour le dépôt des listes est décidé.

Une liste de candidats est déposée, elle est conduite par Mme CHAIGNEAU Sandrine :

- CHAIGNEAU Sandrine
- DELORME Thierry
- HAMELIN Laëtitia
- PICAULT David

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal est invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le Maire déclare le scrutin clos et il est immédiatement procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus par la liste de Mme CHAIGNEAU Sandrine : 19

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés adjoints au Maire dans l'ordre de la liste et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- CHAIGNEAU Sandrine, 1<sup>ère</sup> adjointe
- DELORME Thierry, 2<sup>ème</sup> adjoint
- HAMELIN Laëtitia, 3<sup>ème</sup> adjointe
- PICAULT David, 4<sup>ème</sup> adjoint

## 6. Lecture de la Charte de l'Élu

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local prévue par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que cette charte définit les principes déontologiques que les élus locaux s'engagent à respecter dans l'exercice de leur mandat.

Un exemplaire de la charte de l'élu local est remis à chaque membre du conseil municipal.

Le Maire précise qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux leur a également été remise.

## 7. Approbation du PV du 06/03/2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du compte-rendu de la séance du 06/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 06/03/2026 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à **l'unanimité** des conseillers.

## 8. Délibération N°19-2026 Attribution des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire sur 31 points, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations seraient

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à **savoir une augmentation maximum de 20% par an**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, **dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile**, pour une durée maximale de **30 ans**.

Les emprunts pourront être contractés à **taux fixe ou à taux variable**, libellés en euros.

Le Maire est également autorisé à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment les opérations de renégociation, de remboursement anticipé ou de couverture des risques de taux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Pour cet alinéa il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, **dans la limite d'un montant de 400 000 € par opération**, pour les biens situés dans les zones où le droit de préemption urbain a été institué par la commune.

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **à savoir 10 000€ par sinistre ;**
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **à savoir 100 000€ par année civile.**
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, **dans la limite de 400 000 € par opération**, pour les biens situés dans les zones où le droit de préemption urbain a été institué par la commune.

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer ou déléguer le droit de priorité pour les biens situés dans les zones définies par le conseil municipal, **dans la limite de 400 000 € par opération.**

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits

pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. L'alinéa 25 concerne les zones de stockage de bois en montagne, nous ne sommes pas concernés.
26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **dans la limite de 50 000 € par opération et à l'exclusion des bâtiments classés ou situés dans un secteur protégé.**

28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Pour cet alinéa, il est proposé que Le Maire soit autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables **d'un montant inférieur à 1 000 € par titre**, et à en rendre compte au conseil municipal conformément au décret en vigueur.

31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, pour chaque alinéa, les compétences précisées ci-dessus, dans les limites fixées par le conseil municipal et sous réserve des dispositions légales applicables.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**APPROUVE** les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

## 9. Délibération N°20-2026 – Attribution des indemnités des élus

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des adjoints.

Le Maire perçoit de droit une indemnité de fonction plafonnée au taux maximum de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les adjoints, le taux maximum est de 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux applicable est fixé par délibération du conseil municipal.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints au taux maxima prévu.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité** Monsieur le Maire et les adjoints n'ayant pas participés au vote.

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions des élus au taux maximum.

**PRECISE** que cette indemnité prendra effet à compter de l'approbation de la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES</b> <b>ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-2026 DU 20 MARS 2026</b> <i>En application de l'art L.2123-20-1 du CGCT</i>
---

Strate de population à laquelle appartient la commune : 1 000 à 3 459 habitants

### 1. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

= Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

= 55.7% de l'indice brut 1 027 + 5 x 21.38% de l'indice brut 1 027 = 6 683.70€

### 2. Indemnités allouées :

	Taux maximal	Montant indemnité brut en euros	Total en euros
Maire	55.7%	2 289.56	5 804.88
1 <sup>er</sup> adjoint	21.38%	878.83	
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	878.83	
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	878.83	
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	878.83	

Indice brut terminal de la fonction publique de référence au 01/01/2026 : 1027 (4 110,52 €)

Le montant des indemnités octroyées correspond aux taux maxima.

## 10. Délibération N°21-2026 – Fixation du nombre de membres du CCAS et élection des membres

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, un outil essentiel de notre action sociale communale.

Je vous propose de fixer ce nombre à 10 membres répartis à parts égales entre :

- des membres élus du conseil municipal,
- et des membres nommés par le Maire parmi des personnes qualifiées.

L'élection des membres du conseil municipal se fait au scrutin de liste.

Une liste de candidats est déposée, elle est conduite par M. DELORME Thierry :

- M. DELORME Thierry
- Mme POLLION Émilie
- M. ARONDEAU Claude
- M. VIGNOL Philippe
- Mme PELLETIER Laureen

Une fois cette élection réalisée, je procéderai à la nomination des membres extérieurs afin de garantir une représentation équilibrée des acteurs sociaux de notre territoire.

Nous allons procéder au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit avoir lieu à bulletin secret ; toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir et de procéder à un vote à main levée.

Etes vous d'accord avec un vote à main levée ?

Je vous demande de vous prononcer sur le nombre de membres du CCAS à savoir 10, 5 élus, 5 membres désignés.

Je vous demande maintenant de vous prononcer pour ou contre la liste présentée par Monsieur DELORME.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité**

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration à 5 personnes élus et 5 personnes désignées.

**PROCLAME** élue la liste présentée par Monsieur DELORME Thierry

- M. DELORME Thierry
- Mme POLLION Émilie
- M. ARONDEAU Claude
- M. VIGNOL Philippe
- Mme PELLETIER Laureen

## 11. Délibération N°22-2026 – Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique : Nous devons constituer la commission d'appel d'offres, organe clé pour nos marchés publics. Le Maire en est président de droit.

Le conseil municipal élit, au scrutin de liste, 3 titulaires et 3 suppléants pour composer la commission. Cette organisation assure la transparence et l'efficacité de nos procédures.

Une liste de candidats est déposée,

- M. DELORME Thierry (titulaire)
- Mme HAMELIN Laëtitia (titulaire)
- Mme CHAIGNEAU Sandrine (titulaire)
- M. PICAULT David (suppléant)
- Mme BRANKA Aude (suppléante)
- Mme MARTINS Carole (suppléante)

Nous allons procéder au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit avoir lieu à bulletin secret ; toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité**

**PROCLAME** élu au sein de la commission d'appel d'offre

- M. DELORME Thierry (titulaire)
- Mme HAMELIN Laëtitia (titulaire)
- Mme CHAIGNEAU Sandrine (titulaire)
- M. PICAULT David (suppléant)
- Mme BRANKA Aude (suppléante)
- Mme MARTINS Carole (suppléante)

## 12. Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole :

- Date du prochain conseil : 10/04/2026 à 20h00
- Date du prochain CA du CCAS : 01/04/2026 à 17h45
- Date visite des bâtiments communaux : 25/04/2026 à 10h00

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales et propose à l'assemblée de se positionner sur les commissions souhaitées pour le prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h10

Le Secrétaire de séance,

Laëtitia HAMELIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU